

LE MAIRE DE NOGENT-SUR-MARNE,

2026/602

SERVICES TECHNIQUES

Objet : levage grue mobile

23 rue des Héros Nogentais

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212.1 et suivants relatifs à la Police Municipale, L 2213.1 à L 2213.6, relatifs aux pouvoirs de police conférés aux maires en matière de circulation et de stationnement,

VU le Code de la Route, notamment les articles R 417-10, relatif au stationnement gênant pouvant faire l'objet d'un enlèvement, R 411-25 alinéas 1 et 3 relatifs à la signalisation,

VU le Code Pénal, notamment l'article R 610.5,

VU la délibération n°24/113 en date du 10 décembre 2024 déterminant les montants des droits de voirie pour l'année 2026,

VU l'arrêté 2024/45 du 21 juin 2024, réglémentant le stationnement payant, les zones bleues et le stationnement minute,

VU la demande de la société ROZA BAT pour le compte de la SCI NOGENTAIS ET GALBRUN en date du 27 juillet 2026, pour la réalisation d'une opération de levage pour le démontage d'une grue de chantier au droit du n° 63 rue des Héros Nogentais,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire par mesure de sécurité pendant la durée de l'opération de démontage d'une grue de chantier au n° 63, de régler la circulation et le stationnement, rue des Héros Nogentais,

A R R Ê T E

TEMPORAIREMENT :

Du 21 au 22 SEPTEMBRE 2026, de 7h30 à 18h :

ARTICLE 1^{er} : Le stationnement des véhicules de tous genres sera interdit et considéré comme gênant (article R 417-10 du Code de la Route) au droit des n° 63 à 67, rue des Héros Nogentais des deux côtés de la voie, pour permettre la stabilisation de l'engin de levage pour le démontage d'une grue de chantier.

ARTICLE 2 : Seule la société ROZA BAT et l'entreprise intervenant pour son compte sont autorisée à stationner un appareil de levage sur la chaussée au droit du n°63, rue des Héros Nogentais pour permettre la réalisation d'une opération de levage pour le démontage d'une grue de chantier.

ARTICLE 3 : Une déviation des piétons sera mise en place au droit du chantier (du côté des numéros impairs) et renvoyée sur le trottoir opposé avec sa signalisation qui sera mise en place par l'entreprise intervenante et toutes dispositions seront prises pour garantir leur sécurité.

ARTICLE 4 : La circulation sera réglementée comme suit rue des Héros Nogentais (entre la rue de Plaisance et la rue Eugène Galbrun) :

- La circulation des véhicules de tous genres sera interdite, rue des Héros Nogentais (entre la rue de Plaisance et la rue Eugène Galbrun), sauf aux véhicules de l'entreprise, aux riverains et aux véhicules de secours qui seront autorisés à circuler au pas dans les deux sens selon les directives des hommes trafic de la société intervenante.
- La circulation des camions approvisionnant le chantier s'effectuera en marche arrière depuis le carrefour de la rue des Héros Nogentais et de la rue Eugène Galbrun vers le n° 63, rue des Héros Nogentais. La circulation sera réglementée à l'aide d'hommes trafic de la société intervenante et sera momentanément interrompue rue Eugène Galbrun le temps de la manœuvre des camions approvisionnant le chantier.

ARTICLE 5 : Une déviation sera mise en place :

- Elle empruntera la rue de Plaisance, la rue du Lac, la rue du Maréchal Vaillant, la Grande rue Charles de Gaulle et la rue Eugène Galbrun.
- La signalisation de déviation est à la charge et sous la responsabilité de l'entreprise ROZA BAT.

ARTICLE 6 : La société ROZA BAT est autorisée à mettre en place et à maintenir un appareil de levage, afin d'exécuter des travaux face au n°63, rue des Héros Nogentais et à occuper le domaine public faisant l'objet de l'autorisation susvisée, sous réserve de se conformer aux textes en vigueur et aux prescriptions suivantes :

- Le pétitionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par les règlements en vigueur sur la signalisation routière.
- Le pétitionnaire est responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

- Aussitôt après l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, gravois, terres, dépôts de matériaux, afin de dégager la voie publique qui sera remise en état.
- Ainsi, le permissionnaire devra réparer immédiatement les dommages qui auraient pu être causés au domaine public.
- Les frais qui en résulteront seront à la charge du permissionnaire.

ARTICLE 7 : Pour l'exécution des travaux, le permissionnaire sera tenu de se conformer aux mesures de sécurité prescrites par la réglementation en vigueur sur les chantiers de bâtiment ou de travaux publics ainsi qu'à la demande déposée aux Services Techniques.

Ainsi, lorsque l'exécution des travaux est susceptible de nécessiter l'approche des ouvriers à moins de trois mètres de conducteurs ou de supports de lignes de distribution ou de transport d'énergie électrique, le permissionnaire ou en son lieu, l'entrepreneur doit, avant de commencer les travaux et après s'être concerté avec l'exploitant de la ligne électrique, prendre les mesures nécessaires pour sauvegarder la sécurité des ouvriers.

ARTICLE 8 : Le pétitionnaire s'acquittera des droits de voirie relatifs à la présente autorisation dès réception de l'avis de paiement, pour un montant de :

Article	Quantité	P.Unitaire	Période	Montant
Grue mobile fermeture de voie 63 RUE DES HÉROS NOGENTAIS - NOMBRE 2,00 - Période : 21/09/2026 - 21/09/2026	2,00	464,25 €	1	928,50 €
Total				928,50 €

ARTICLE 9 : Le pétitionnaire devra afficher le présent arrêté, pendant la durée des travaux, sur les lieux de l'occupation, au vu de tous et à l'abri des intempéries.

ARTICLE 10 : Les permissions de voirie sont délivrées à titre précaire et révocable. L'autorisation sera résiliée de plein droit s'il n'en est pas fait usage dans le délai ci-dessus indiqué et en cas de non-respect de ses obligations par le permissionnaire.

Par ailleurs, la Ville de Nogent-sur-Marne se réserve le droit de faire modifier ou même supprimer, sans préavis et sans indemnité toute installation, si elle le juge nécessaire dans l'intérêt du domaine occupé ou pour des raisons d'intérêt général.

ARTICLE 11 : Le délai de recours contentieux contre la présente décision, devant le Tribunal Administratif de Melun est de deux mois à compter de sa notification et de sa transmission. Le Tribunal Administratif de Melun peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Nogent-sur-Marne, le 14 août 2026

Gilles HAGEGE

Maire de Nogent-sur-Marne

Vice-président de la Métropole du Grand Paris



